

DEPARTEMENT CHARENTE
CANTON RUELLE SUR TOUVRE
COMMUNE RUELLE SUR TOUVRE

n°180-2026

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE AUTORISANT LA TENUE DE LA FETE  
FORAINE ANNUELLE**

**ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT**

**DANS DIVERSES RUES ET SUR DIVERSES  
PLACES DE LA VILLE**

**A L'OCCASION DE LA FETE FORAINE DES  
13, 14 et 15 juin 2026**

Le Maire de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée et complétée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 130-5, L 411-1, R 411-25 à R 411-28, R 413-1 et suivants,

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010, portant nomenclature des Routes à Grandes Circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 pour la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage,

Vu les itinéraires de déviations prédéfinis dans le Plan de Gestion du Trafic (PGT) de la Charente - Version décembre 2025, en cas de fermeture du sens Limoges-Angoulême lors d'incidents sur la RN141, la mesure locale 16-50 du PGT sera déviée par la RD 57.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Charente, représentée, par délégation, par la Direction Départementale des Territoires en date du 29 avril 2026,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Charente par le Chef de l'Agence Départementale de l'Aménagement de La Rochefoucauld en date du 04 mai 2026,

CONSIDÉRANT que la fête foraine annuelle des 13, 14 et 15 juin 2026 se tiendra sur le domaine public notamment routier,

CONSIDÉRANT l'ampleur de la manifestation,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des piétons, des agents chargés de la circulation et du stationnement des véhicules, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

**Article 1 : La fête foraine annuelle de la commune se tiendra les samedi 13, dimanche 14 et lundi 15 juin 2026.**

**Article 2 :** La fête ne pourra débuter qu'après le passage de la visite conseil et l'arrêté municipal autorisant l'ouverture au public.

Les horaires d'ouverture au public de la fête sont les suivants :

- Samedi 13 juin 2026 de 14h30 à 02h du matin
- Dimanche 14 juin 2026 et lundi 15 juin 2026 de 15h à 02h du matin

**Article 3 :** Pour l'occasion, le stationnement et la circulation sont règlementés dans les conditions définies aux articles suivants.

**Article 4 :** Le STATIONNEMENT est règlementé selon les prescriptions du tableau ci-dessous étant précisé que les services de secours et de sécurité sont toujours autorisés à stationner en cas de nécessité et que tout stationnement gênant fera l'objet d'une mise en fourrière.

<b>Place du Champs de Mars</b>	Dimanche 7 juin 2026 à 20h au mercredi 10 juin 2026 à 07h30	Le stationnement est interdit à tous véhicules sur <b>l'emprise matérialisée comme telle sur place par la signalisation correspondante (soit environ sur la moitié de la place)</b> exceptés aux métiers et manèges des forains pour lesquels la mairie a délivré une autorisation d'occupation du domaine public en vue du montage.
	Lundi 8 juin 2026 à 8h au lundi 15 juin 2026 à 8h	Deux places de stationnement situées au droit du n° 22 place du champ de Mars seront exclusivement réservées à la clientèle des commerces voisins.
	Mercredi 10 juin 2026 à 7h30 au mercredi 17 juin 2026 à 10h	Le stationnement est interdit à tous véhicules sur <b>l'intégralité de la place</b> exceptés aux métiers et manèges des forains pour lesquels la mairie a délivré une autorisation d'occupation du domaine public en vue du montage.
<b>Rue Jean Maurice Poitevin</b>	Mercredi 10 juin 2026 à 7h30 au mercredi 17 juin 2026 à 10h	Le stationnement est interdit sur les places bleues accolées à la place du Champ de Mars.
		Le stationnement est interdit sauf aux riverains détenteurs d'un laissez-passer.
		Les <b>places de stationnement situées du n° 81 au n° 123</b> seront en interdiction totale de stationner y compris aux riverains détenteurs d'un laissez-passer.
	Mercredi 10 juin 2026 à 12h au vendredi 12 juin 2026 à 13h30	Les emplacements de stationnement situés entre la rue Anatole France et la rue Camille Pelletan seront exclusivement réservés à la clientèle des commerces voisins.
<b>Rue Paul Bert</b>	Samedi 13 juin 2026 à 12h au mardi 16 juin 2026 à 9h	Deux places de stationnement matérialisée comme telles, seront exclusivement <b>réservées aux véhicules du personnel de sécurité et de la Protection Civile.</b>
	Mercredi 10 juin 2026 à 12h au mercredi 17 juin 2026 à 10h	<b>Deux places de stationnement PMR seront créées</b> et exclusivement réservées aux personnes détentrices de la carte de stationnement correspondante. L'emprise sera matérialisée comme telle sur place (peinture orange).

<b>Rue des Anciens Combattants</b>	Mardi 9 juin 2026 à 12h au mercredi 17 juin 2026 à 10h	Le stationnement est interdit, sauf aux forains et riverains détenteurs d'un laissez-passer, uniquement pour les Véhicules Légers.
<b>Rue Camille Pelletan</b>	Samedi 13 juin 2026 à 11h au mardi 16 juin 2026 à 10h	Le stationnement est interdit.
<b>Rue Armand Jean</b>	Samedi 13 juin 2026 à 11h au mardi 16 juin 2026 à 10h	Le stationnement est interdit dans la portion comprise entre la place du Champ de Mars et la rue du Maréchal Joffre, excepté sur deux places de stationnement au droit du n° 10, réservée exclusivement à la clientèle et aux besoins du cabinet vétérinaire du Docteur NAQUET.
<b>Rue Anatole France</b>	Samedi 13 juin 2026 à 11h au mardi 16 juin 2026 à 10h	Le stationnement est interdit sauf sur deux places de stationnement exclusivement réservées aux personnes à mobilité réduite dont les emprises seront définies comme telles sur place (peinture orange), ainsi que sur une place matérialisée comme telle et exclusivement <b>réservée au véhicule du personnel de sécurité.</b>
<b>Place Montalembert</b>	Du lundi 8 juin 2026 à 08h au mardi 16 juin 2026 à 10h	Le stationnement est interdit à tous véhicules.
	Jeudi 5 juin 2025 à partir de 13h30	Les forains pourront stationner en vue du montage des métiers et manèges pour lesquels la mairie a délivré une autorisation d'occupation du domaine public.

<b>Place Saint Jacques</b>	Du mardi 9 juin 2026 à 16h au mercredi 17 juin 2026 à 16h30	Le stationnement est interdit à tous véhicules.
	Du mardi 9 juin 2026 à partir de 19h	Par exception, les métiers appartenant à Monsieur VIGNAUD et à Monsieur MALMANCHE sont autorisés à stationner et à installer place Saint-Jacques au droit de la fontaine Saint-Jacques
<b>Cours Montalembert</b>	Lundi 15 juin 2026 à 08h30 au mardi 16 juin 3h du matin	Stationnement interdit à tout véhicule côté Naval Group. <b>Pas d'exception faite pour les détenteurs d'un laissez-passer.</b>
	Lundi 15 juin 2026 à 08h30 au mardi 16 juin 2026 à 03h du matin	Côté place Montalembert, une zone de stationnement sera délimitée et réservée exclusivement au stationnement des <b>véhicules des artificiers dotés du laissez-passer correspondant.</b>

	Samedi 13 juin 2026 à 12h au mardi 16 juin 2026 à 9h	Une place de stationnement matérialisée comme telle, sera exclusivement réservée au véhicule du personnel de sécurité, sur l'espace de roulement du rond-point du Cours Montalembert (situé au croisement de l'avenue du Président Wilson, du Cours Montalembert et de la rue Camille Pelletan).
<b>Rue de la Vergnade</b>	Samedi 13 juin 2026 à 12h au mardi 16 juin 2026 à 9h	Le stationnement est interdit sauf pour les riverains détenteurs d'un laissez-passer.

**Article 5 : La CIRCULATION est règlementée selon les prescriptions du tableau ci-dessous, étant précisé que les services de secours et de sécurité sont toujours autorisés à circuler en cas de nécessité :**

<b>Rue Raspail</b>	Mardi 9 juin 2026 à 12h au jeudi 18 juin 2026 à 10h	<b>Le sens de circulation est inversé :</b> circulation sens rue des anciens combattants vers la rue Madame Curie (un stop sera placé à son débouché sur la rue Madame Curie afin de marquer l'intersection rue du Souvenir / rue Madame Curie).
<b>Rue des Anciens Combattants</b>	Mardi 9 juin 2026 à 12h au mercredi 17 juin 2026 à 10h	<b>La circulation est interdite,</b> sauf aux riverains et forains, détenteurs d'un laissez-passer qui devront emprunter la rue Raspail (sens inversé – voir ci-dessus) pour sortir de la rue.
<b>Rue Anatole France</b>	Samedi 13 juin 2026 à 11h au mardi 16 juin 2026 à 9h	<b>Le sens de circulation est inversé :</b> circulation sens rue Jean Maurice Poitevin vers l'avenue du Président Wilson (un stop sera placé à son débouché sur l'avenue du Président Wilson afin de marquer l'intersection rue Anatole France / avenue du Président Wilson). La circulation est interdite sauf aux riverains détenteurs d'un laissez-passer, et ceci en sens unique en venant de la rue Jean Maurice Poitevin.

<b>Rue Jean Maurice Poitevin</b>	Vendredi 12 juin 2026 à 12h au samedi 13 juin 2026 à 12h	La circulation, dans la portion comprise entre la rue Anatole France et la rue Camille Pelletan <b>sera réduite à une voie, par alternat.</b>
		La priorité sera donnée aux automobilistes venant de la rue Camille Pelletan et se dirigeant vers la rue Jean Maurice Poitevin.
		L'alternat se fera au moyen des panneaux B15 C18.
	Samedi 13 juin 2026 à 11h au mercredi 17 juin 2026 à 9h	<b>La circulation est interdite,</b> à l'exception des riverains détenteurs d'un laissez-passer. La circulation se fera en sens unique dans le sens avenue du Maréchal Foch / place du Champ de Mars avec une sortie obligatoire par la rue Anatole France.

<b>Rue Camille Pelletan</b>	Samedi 13 juin 2026 à 11h au mardi 16 juin 2026 à 9h	<b>La circulation est interdite dans les deux sens.</b>
		La circulation s'effectuera par une voie de déviation ainsi définie :  De l'avenue du Président Wilson en passant par la rue du Souvenir pour accéder quartier de Puyguillen et lieudit Fourville.
<b>Giratoire à l'angle de l'avenue du Président Wilson et de la rue Camille Pelletan</b>	Du samedi 13 juin 2026 à 12h au mardi 16 juin 2026 à 9h	La circulation se fera à double sens en alternance sur le demi anneau côté Naval Group, le demi anneau place saint Jacques étant interdit à la circulation. L'alternat se fera au moyen des panneaux B15 C18.
<b>Rue Armand Jean</b>	Samedi 13 juin 2026 à 12h au mardi 16 juin 2026 à 9h	<b>La portion entre la place du Champ de Mars et la rue du Maréchal Joffre sera interdite à la circulation</b> , sauf pour les riverains afin d'accéder à leur habitation et en cas d'urgences médicales et vétérinaires (entrée et sortie à partir de la rue du Maréchal Joffre).
<b>Rue de la Vergnade</b>	Samedi 13 juin 2026 à 12h au mardi 16 juin 2026 à 2h du matin	L'accès sera uniquement autorisé aux riverains détenteurs d'un laissez-passer.
<b>Avenue Wilson et court Montalembert</b>	Lundi 15 juin 2026 de 22h à minuit	La circulation sera interdite entre la rue Léo Lagrange et la porte d'honneur de Naval Group (feu d'artifice).

**Article 6 :** Du samedi 13 juin 2026 à 13h au mardi 16 juin 2026 à 9h, la mesure locale 16-50 du Plan de Gestion du Trafic (PGT) de la Charente -Version **décembre 2025** en cas de fermeture de la RN 141 dans le sens Limoges-Angoulême sera déviée par la **RD 57** (rue Léo Lagrange, route du Gond-Pontouvre) en lieu et place de la Route Départementale N°941 (Avenue du Président Wilson, Avenue Jean Jaurès, Avenue Roger Salengro).

**Article 7 :** La signalisation ainsi que les barrières délimitant les différentes emprises seront mises en place par les services techniques municipaux.

**Article 8 :** Les dispositions définies par le présent arrêté entreront en vigueur le jour de la mise en place de la signalisation prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié le 31 juillet 2002.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

**Article 10 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie

conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 11 :** Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, un recours contre le présent arrêté pourra être exercé devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

**Article 12 :** Mme Le Maire de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE,  
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Charente  
Toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 13 :** Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Monsieur le Préfet de la Charente,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Charente,
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Atlantique
- Direction Départementale du Territoire
- Monsieur le Chef de l'Agence Départementale de l'Aménagement de La Rochefoucauld
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Messieurs les Responsables des sociétés de transport : STGA, ROBIN de Maillard, VEOLIA.

Fait à RUELLE S/TOUVRE, le 05 mai 2026

Le Maire,

**Murielle DEZIER**

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le /  
Et publication ou notification  
Du 05/05/26  
Pour Le Maire, la DGS

**Caroline TILAUD**

